

3 M C**Maillage des Hommes et des Compétences**

Société à responsabilité limitée

au capital de 18.000 €

Siège social : 54 rue de Mulhouse

68350 DIDENHEIM

RCS MULHOUSE B 443 697 735

A 4877

15/12/10

CB

PROCES-VERBAL**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****En date du 8 septembre 2010**

L'an deux mille dix, le 8 septembre à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Mario HECKLEN, titulaire de 90 parts sociales,
- Mademoiselle Catherine HECKLEN, titulaire de 45 parts sociales,
- Mademoiselle Stéphanie HECKLEN, titulaire de 45 parts sociales,

soit l'ensemble des associés.

En conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mario HECKLEN, Gérant associé.

Il est constaté que tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été mis à leur disposition dans les délais légaux.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour de l'assemblée :

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation de capital de 40.000 € par création au pair de 400 parts sociales nouvelles de 100 € chacune de valeur nominale, à libérer par apport de numéraires ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles
2. Extension de l'objet social

CH
SH

3. Transformation de la société en société par actions simplifiée
4. Adoption des nouveaux statuts
5. Nomination du Président
6. Cessation du mandat du Gérant
7. Pouvoirs
8. Divers

Monsieur le Président rappelle que le capital social actuel de la société s'élève à 18.000 €.

Il propose de porter le capital social de 18.000 € à 58.000 € par apport de numéraires d'un montant de 40.000 € et par création au pair de 400 parts sociales nouvelles de 100 € chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Mario HECKLEN par apport de numéraires.

Corrélativement à cette augmentation de capital, les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » seront modifiés.

Monsieur le Président propose également d'étendre l'objet social à la fourniture de prestations de services aux organismes et associations.....

Corrélativement à cette extension de l'objet social, l'article 2 « Objet » sera modifié.

Monsieur le Président propose également de transformer la société en société par actions simplifiée.

Plusieurs observations sont encore échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social fixé actuellement à 18.000 € d'un montant de 40.000 € pour le porter à 58.000 € par création au pair de 400 parts sociales nouvelles de 100 € chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Mario HECKLEN par apport de numéraires.

Les 400 parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CH 
S.H.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que Mademoiselle Catherine HECKLEN a renoncé à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Mario HECKLEN, ainsi qu'il résulte de son courrier de renonciation en date du 26 août 2010 ;
- que Mademoiselle Stéphanie HECKLEN a renoncé à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Mario HECKLEN, ainsi qu'il résulte de son courrier de renonciation en date du 26 août 2010 ;
- que les 400 parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par Monsieur Mario HECKLEN ;
- que le montant de sa souscription a été intégralement libéré par apport de numéraires selon attestation établie par la Banque Populaire d'Alsace – Agence de Mulhouse Dornach – 92 rue de Belfort – 68100 Mulhouse en date du 3 septembre 2010 et selon attestation établie par le Gérant en date du 3 septembre 2010 ;
- que les 400 parts sociales nouvellement créées en représentation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la décision qui précède sont entièrement souscrites, libérées et intégralement attribuées à Monsieur Mario HECKLEN ;
- qu'ainsi, ladite augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social sont modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article, l'alinéa suivant :

« Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2010, le capital social a été augmenté d'un montant de 40.000 € par émission de 400 parts sociales nouvelles intégralement souscrites et libérées par Monsieur Mario HECKLEN par apport de numéraires. »

CH
S.H.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 58.000 Euros (cinquante huit mille Euros).

Il est divisé en 580 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de ses apports respectifs, savoir:

• <i>Monsieur Mario HECKLEN</i>		
<i>Titulaire de</i>	<i>490 parts sociales</i>	<i>49.000 €</i>
• <i>Mademoiselle Catherine HECKLEN</i>		
<i>Titulaire de</i>	<i>45 parts sociales</i>	<i>4.500 €</i>
• <i>Mademoiselle Stéphanie HECKLEN</i>		
<i>Titulaire de</i>	<i>45 parts sociales</i>	<i>4.500 €</i>
<i>Total égal au nombre de parts</i>	<i>580 parts sociales</i>	
<i>composant le capital social</i>		<i>58.000 €</i>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social à la fourniture de prestations de services aux organismes et associations.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts relatif à l'objet social sera modifié comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- *les prestations de services aux entreprises en matière commerciale, industrielle et tertiaire, les prestations de services aux organismes et associations.... ;*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CH
S.H.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers stipulés

et

- constatant que les conditions légales et statutaires requises pour la validité de sa décision sont réunies,

décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la transformation de la société en société par actions simplifiée prise ci-dessus, et après avoir procédé à l'examen, article par article des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide d'adopter lesdits statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la société, pour une durée illimitée :

Monsieur Mario HECKLEN
Né le 4 mai 1953 à Mulhouse (68)
demeurant 2 Illmattenweg – 68350 DIDENHEIM

Monsieur Mario HECKLEN, présent, déclare accepter la fonction qui vient de lui être ainsi conférée ; il déclare également n'être frappé d'aucune interdiction ou prohibition pouvant l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


CH
S.H.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article L.227-9-1 du Code de Commerce, que la nomination d'un Commissaire aux comptes n'est plus requise dès lors que la société n'atteint pas deux des trois seuils fixés par décret.

En conséquence, elle décide qu'il ne sera pas nommé de Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'à la suite de la transformation de la société en société par actions simplifiée, le mandat de Monsieur Mario HECKLEN en qualité de Gérant en fonction, prend fin avec effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que les comptes annuels de l'exercice en cours seront établis, présentés, contrôlés et approuvés dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée générale appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre le Gérant de la société, le Président et les nouveaux organes de direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


CH
S.H.

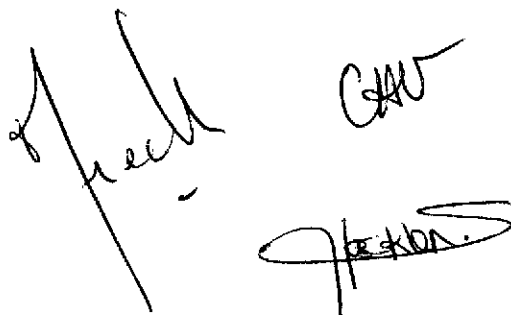
TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la société, respectivement au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, afin de procéder aux formalités de publicité requises par les présentes et par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.



**Enregistré a : SERV. IMPOTS DES ENTREPRISES - MULHOUSE
VILLE**

Le 16/09/2010 Bordereau n°2010/1 094 Case n°14

Ext 12715

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

